

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AVENUE SANCHE DE GASCOGNE
DANS LE CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR
L'ENTREPRISE BOUYGUES E&S AQUITAINE**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 9 juillet 2026 par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S Aquitaine représentée par Monsieur VITRAC Christophe demande l'autorisation de réaliser des travaux de modification de branchement France Télécom sur une partie de l'avenue Sanche de Gascogne,

Considérant qu'il convient de sécuriser le chantier et ses intervenants,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur cette voie.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S Aquitaine est autorisée à interdire la circulation avenue Sanche de Gascogne, à compter du 15 juillet 2026, pour une durée de 3 jours calendaires pour permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : La circulation avenue Sanche de Gascogne sera interdite.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 4 : L'entreprise BOUYGUES E&S Aquitaine mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par l'entreprise.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE sera transmise :

- À Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Au centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre
- À Monsieur VITRAC Christophe, Entreprise BOUYGUES E&S Aquitaine.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 9 juillet 2026.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUCOUESTE

